

ARROSAGE AUTOMATIQUE

Création d'installations complètes d'arrosage automatique à commande manuelle ou programmée.

DÉFINITION

Entreprise assurant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'installation et la maintenance de réseaux d'arrosage automatique à commande manuelle ou programmée, dans le respect des fascicules 35 et 71, des Règles Professionnelles (PC.6-R0, PC.7-R0, PE.4-R0) et des normes en vigueur.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel formé et habilité de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ces travaux doivent comporter les différentes activités nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage réparties sur l'ensemble des attestations.

Ces aménagements portent obligatoirement sur au moins 4 domaines de compétence, sur au moins 2 attestations :

- Les terrassements de tranchées et leur remblaiement confiés à du **personnel habilité**.
- Les poses de conduites et tout branchement hydraulique.
- Les travaux électriques confiés à du **personnel habilité** interne ou externe à l'entreprise.
- Les réglages de l'installation.
- La remise en état du terrain après travaux.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et un manuel d'entretien et/ou d'utilisation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant total des attestations devra atteindre **50 000 €HT sur 4 attestations ou 75 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 12 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae d'au moins un cadre** ou assimilé cadre, agent de maîtrise a minima, en plus du chef d'entreprise, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus. Charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

3. Un ratio d'**un chef d'équipe (05', 06 et/ou TAM 1 à 4)** par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

4. Pour au moins **1 membre du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (*Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux*).

5. Pour au moins **1 membre du personnel, le Caces 1** associé à l'autorisation de conduite de son employeur.

6. Pour au moins **1 membre du personnel, l'attestation de stage d'habilitation aux travaux électriques** (minimum BR d'une validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà) délivré par un organisme agréé.

Ou les factures de sous-traitance des travaux électriques correspondant aux attestations présentées.

Par dérogation, si l'entreprise présente des travaux réalisés avec des programmeurs autonomes (à pile) ou à transformateur extérieur, l'entreprise n'aura pas à justifier d'une habilitation électrique.

7. Une **liste du matériel spécifique** à l'activité de l'entreprise ou les justificatifs de location de l'entreprise comprenant a minima une mini-pelle et/ou une trancheuse.

8. L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale concernant les travaux associés à l'arrosage automatique**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

ARROSAGE AUTOMATIQUE

Création d'installations complexes d'arrosage automatique.

DÉFINITION

Entreprise assurant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'installation de réseaux d'arrosage automatique à commande programmée, dans le respect des fascicules 35 et 71, des Règles Professionnelles (PC.6-R0, PC.7-R0, PE.4-R0) et des normes en vigueur.

L'entreprise doit être capable de réaliser simultanément **au moins 3 chantiers** et devra disposer d'au moins **10 salariés affectés aux travaux d'arrosage** permettant d'en assurer la conception et la maintenance simultanées.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel formé et habilité de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ces travaux doivent comporter les différentes activités nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage réparties sur l'ensemble des attestations.

Ces aménagements portent obligatoirement sur au moins 6 domaines de compétence, sur au moins 2 attestations :

- Les terrassements de tranchées et leur remblaiement confiés à du **personnel habilité**.
- La pose de réseaux d'arrosage intégrés automatisés et de réseaux d'adduction pour grands espaces tels que terrains de grands jeux, golfs, hippodromes, parcs...
- Les poses de conduites d'un diamètre de 90 mm et plus y compris tout branchement hydraulique.
- Les travaux électriques confiés à du **personnel habilité** interne.
- La pose de disconnecteurs.
- L'installation de stations de pompage, de reprise et/ou de surpression et filtration éventuellement d'une capacité globale de 25 m³/h à 6,5 bars de pression minimum (fournir la fiche technique et les courbes de la pompe).
- Les réglages de l'installation.
- La remise en état du terrain après travaux.
- La rédaction d'un DOE (Dossier des ouvrages exécutés comprenant un plan-masse) et un manuel d'entretien et/ou d'utilisation.

ARROSAGE AUTOMATIQUE

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant total des attestations devra atteindre **350 000 €HT sur 4 attestations ou 450 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 12 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

- **2 attestations minimum** devront comprendre des travaux d'installation de station de pompage (25m³/h).
- **2 attestations minimum** devront comprendre des travaux correspondant à de grands espaces tels que terrains de grands jeux, golfs, hippodromes, parcs...
- **1 attestation minimum** d'un chantier de plus de 10 000 m².
- **2 attestations comprenant une gestion informatisée de l'installation et télémaintenance** (uniquement pour l'obtention du statut Spécialisé GC).

2. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae d'au moins 2 cadres ou assimilés cadre**, agents de maîtrise, en plus du chef d'entreprise, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus; charge aux candidats de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

3. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 et/ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

4. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

5. Pour au moins **3 membres du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

6. Pour au moins **3 membres du personnel, le Caces 1** associé à l'autorisation de conduite de son employeur.

7. Pour au moins **3 membres du personnel, l'attestation de stage d'habilitation aux travaux électriques** (minimum BR d'une validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà) délivré par un organisme agréé.

8. Pour au moins **1 membre du personnel** l'habilitation (datée de moins de 3 ans) à faire le contrôle des disconnecteurs anti-pollution.

9. Une **liste du matériel spécifique** de l'entreprise (pour le matériel en propre, fournir les factures correspondantes) comprenant a minima :

- 2 trancheuses minimum et/ou 2 mini-pelles en propre ou location.
- 2 machines à électro-souder avec preuve d'achat du matériel.
- 1 machine à disconnecteurs avec preuve de propriété et certificat d'entretien et/ou une facture d'achat de la machine de moins de 2 ans.
- 1 logiciel de dessin de DAO compatible avec le format DWG (fournir la copie de la licence du logiciel au nom de l'entreprise).

10. L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale concernant les travaux associés à l'arrosage automatique et à ceux des stations de pompage et surpresseur**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.